

Conseil d'Administration du vendredi 28 mars 2025.

Délibération N° 28/03/2025 - 01

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur LABUR, procuration donnée à Madame FACHAUX-CAVROS.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 ET SA PREVISION D'AFFECTION

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales autorise la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Après s'être fait présenter les balances et tableau des résultats de l'exécution visés par le comptable ainsi que la fiche de calcul du résultat prévisionnel qui s'établit comme suit :

	Résultat à la Clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de L'exercice 2024	Résultat de Clôture 2024	Restes à réaliser	Résultat prévisionnel à prendre en considération pour la reprise anticipée
Budget Principal						
Investissement	22 074,40 €	0,00 €	3 203,30 €	25 277,70 €	0,00 €	25 277,70 €
Fonctionnement	29 870,37 €	0,00 €	-19 436,46 €	10 433,91 €	0,00 €	10 433,91 €
TOTAL :	51 944,77 €	0,00 €	-16 233,16 €	35 711,61 €	0,00 €	35 711,61 €
TOTAL GENERAL	51 944,77 €	0,00 €	-16 233,16 €	35 711,61 €	0,00 €	35 711,61 €

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser et que le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant que cette reprise doit s'effectuer en totalité et en une seule fois,

Monsieur le Président propose la reprise anticipée du résultat prévisionnel de fonctionnement selon la prévision d'affectation suivante reprise au budget primitif 2025 :

BUDGET PRINCIPAL

- Somme affectée en section d'investissement (001) :	25 277,70 €
- Somme affectée en section de fonctionnement (002) :	10 433,91 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la reprise anticipée du résultat prévisionnel de fonctionnement selon la prévision ci-dessus reprise au budget primitif 2025.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 28 mars 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».